Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-VQC-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL
LA VILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA MAISON DE L'EUROPE

Entre :

La ville de Laval, située place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par le maire, Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023,

d'une part,

Et :

L'association « La maison de l'Europe », dont le siège est situé 38 rue Noémie Hamard - 53000 Laal - SIRET : 412 661 498 00045 – Code APE 94.99Z - représentée par le président, Michel Ferron,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les maisons de quartier sont le cœur de l'action publique dans les quartiers. Les 8 maisons de quartiers sont des structures de proximité qui créent et nourrissent le lien social, animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitant.e.s, et construisent de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain.

Une maison de quartier s'appuie sur différents types d'activités supports : activités techniques ; animations de proximités ; sorties collectives. Ces supports sont définis à partir des besoins de la population et des orientations politiques. La déclinaison et les thématiques peuvent varier d'un quartier à un autre, en fonction des spécificités de leur territoire d'intervention.

Une réflexion a été engagée depuis l'année passée sur les activités techniques, afin de permettre de les inscrire pleinement dans le projet de chaque centre social. C'est pourquoi, pour la rentrée prochaine, aucun cours de langues niveau expert ne sera proposé par les maisons de quartier.

ARTICLE 1 - Engagements de la ville de Laval

Les 33 participants de ces ateliers non reconduits se verront proposer une orientation sur la Maison de l'Europe - proposant des pratiques équivalentes.
La participation financière demandée aux participants étant plus importante à la Maison de l'Europe, la ville de Laval s'engage à prendre en charge une partie de ce surcoût – à savoir 75 € par personne pour l'année 2023-2024.

Une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 2 745 € sera versée en fonction du nombre de "participants maison de quartier" inscrits aux cours de la Maison de l'Europe.
Le versement sera réalisé en décembre 2023 sur présentation de la liste des personnes inscrites.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association "La maison de l'Europe"

L'association "La maison de l'Europe" s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- proposer des cours de langue destinés aux adultes en anglais et espagnol,
- la tarification demandée aux participants sera de 190 € pour l'année 2023-2024,
- les cours de langue pourront être délocalisés dans les locaux des maisons de quartier en fonction des besoins et des disponibilités.

ARTICLE 3 - Sanctions

En cas de non-exécution, ou de modification substantielle, sans accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Laval peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Elle prendra fin le 30 juin 2024.

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Laval, le

Le maire, Pour le maire et par délégation,	Pour l'association "La Maison de l'Europe",
Camille Pétron Adjointe en charge de l'Animation de la ville et des quartiers	Michel FERRON Président